

Lille de 1832 à 1843. Lille, 1844, in-8°. — STEHLER, *Ueber medizinial Polizei im Allgemeinen, und insbesondere über das häufige Sterben der Kinder im ersten Lebensjahre*, in *Ann. der Staatsarzn.*, 8^{er} jg. 2. hft., p. 258, 1843. — ZETTWACH (P. M.), *Ueber die fehlerhafte Ernährung der Kinder in Berlin, als eine Hauptursache der ungünstigen Gesundheits- und Sterblichkeitsverhältnisse*, etc. in *Rust's Mag.*, t. LXIV, p. 241, 1843. — REBOULLEAU, *Cause de la mortalité des enfants du premier âge*, in *Gaz. méd.*, 1850, p. 248. — WALSER, *Ueber die Ursachen der grossen Sterblichkeit der Kinder in den ersten Lebensjahren*, in *Vierteljahrscr. f. rat. Med.*, t. X, 3^e Lief., 1860. — MARSHALL (W. J.), *Remarks upon the Birth-rate as affecting the Proportion of Death under five Years of Age*, in *Edinb. med. Journ.*, t. V, p. 332, 421, 1860. — BERTILLON, *Études statistiques sur la première enfance*. Acad. de méd., séance du 9 févr. 1853. — ESCHERICH, *Ueber die Kindersterblichkeit in ihrem Zusammenhange mit topographischen und meteorologischen Verhältnissen*, in *Intellig. Blatt.*, n° 40, 1860. — BOUCHUT, *Des lois de la mortalité des enfants*, in *Gaz. des hôp.*, 1861, p. 505. — *Infantile Mortality* (revue d'une série de mémoires sur ce sujet, par GAIRTNER, CH. WILSON, ROUTH, J. FRAZER, CHADWICH, RUMSEY, etc., etc.), in *British an Foreign Rev.*, janvier 1862. — PLOSS (H.), *Die Kindersterblichkeit und ihre Beziehung zur Elevation des Bodens*, etc., in *Arch. f. Wissensch. Heilk.*, t. VI, p. 117, 1861, et DU MÊME, *Analyse de travaux sur cette question*, in *Schmidt's Jahrb.*, t. CXII, p. 323, 1861. — WASSERFUHR, *Die Sterblichkeit der Kinder im ersten Lebensjahre in Stettin*, in *Casper's Vjschr.*, t. XXII, p. 88, 1862, et *Ueber die mittel, die Sterblichkeit der Kinder im ersten Lebensjahre zu vertringern, in Beziehung auf die Stadt Stettin*, in *Deutsche Ztschr. f. d. Staatsarzn.*, t. XXIII, 1865 et *Canst's Jahrb.*, 1866, t. VII, p. 30. — Discussion sur la mortalité des enfants, in *Bull. de l'Acad. de méd.*, 1867-70. — DELORE, *De la mortalité des nouveau-nés, de ses causes et des moyens d'y remédier*. Lyon, 1870, in-8°. — V. la bibliographie de l'article POPULATION, pour les statisticiens, BENOISTON DE CHATEAUNEUF, VILLERMÉ, QUETELET, MARC D'ESPINE, etc., et ci-après, celle de l'article ENFANCE.

Appendice. — DAVREUX, *Sur la mortalité des enfants du premier âge*. Liège, 1870, in-8°. — MONOT (C.), *De la mortalité excessive des enfants pendant la première année*, etc. Paris, 1872, in-8°. — MAYER, *De la mortalité excessive du premier âge en France*. Paris, 1873, in-8°. — WOLFF (A.), *Unters. über die Kindersterblichkeit*. *Medic. statist. Beitr.* Erfurt, 1874, gr. in-8°, pl. — STILLE, *Zur Kindersterblichkeit*, in *Memorabilien*, 1877-78-1880. — BERGMANN, *Ueb. Kindersterblichkeit u. Kinderernährung*, in *Bayr. ärztl. Intell.-Bl.*, 1877, n° 35. — KUBORN, *Des causes de la mortalité de la première enfance dans les principaux climats d'Europe*. Paris, 1878, in-8°. — LAGNEAU, *Rem. sur la natalité et la mortalité des enfants naturels*, in *Gaz. heb.*, 1878, n° 34, 38. — DUFOY, *De quelques préjugés et abus populaires concernant l'hygiène de la première enfance*. Th. de Paris, 1878. — LEFORT (J.), *De la mortalité des nouveau-nés dans les centres industriels et des moyens de la diminuer*, in *Ann. d'hyg. publ.*, 3^e sér., n° 11, 1879. — RITTER, *Ueber Leichenschau der Neugeborenen*, in *Viert. f. ger. Med.*, Bd. XXXI, p. 370, 1879. — WINTREBERT, *De la mortalité des enfants du premier âge dans la ville de Lille*, etc. Lille, 1879. — BOUCHARDAT, *De l'excessive mortalité des enfants de la naissance à 1 an à Paris; ses causes et ses remèdes*, in *Bullet. Acad. méd.*, 1880, n° 35. — DRYSDALE, *The infantile death-rate in European cities*, in *Brit. med. Journ.*, 1880, t. II, p. 474. — PIOGER, *De l'importance de l'hygiène dans la première enfance*. Th. de Paris, 1880. — LAFAGE (J.), *Mortalité de la première enfance*, etc. Th. de Paris, 1880. — GALEZOWSKI, *Des moyens de conjurer le danger de l'ophtalmie des nouveau-nés*, in *Rev. d'hyg.*, 1881, p. 224. — FIBUZAL, *Sur l'ophtalmie des nouveau-nés*, *ibid.*, p. 318. — SORMANI (G.), *Sulla mortalità dei bambini*, in *Giorn. d. soc. ital. d'igiene*, juillet 1881, et Milano, 1881, in-8.

Des naissances sous le rapport de l'état civil.

Les enfants qui naissent sont légitimes s'ils proviennent de

parents mariés suivant la loi, où illégitimes s'ils sont nés hors mariage : les uns et les autres peuvent et doivent être inscrits sur les registres de l'état civil, d'après la déclaration des parents. Il arrive souvent aussi qu'ils sont abandonnés, soit dans les hospices destinés à les recevoir, soit sur la voie publique : dans l'un ou l'autre cas, ils sont dits enfants *abandonnés* ou *trouvés*. Enfin il y a une autre condition, c'est celle des enfants *morts-nés*.

Quelques résultats statistiques obtenus en France permettent d'établir les rapports de ces diverses espèces de naissances entre elles. Ces résultats, considérés sous le point de vue le plus général possible, sont les suivants :

1° Il naît un enfant illégitime sur 13,85 des naissances totales ;

2° Il y a un enfant abandonné sur 28,95 des naissances totales ;

3° Il y a un enfant abandonné sur 2,09 des naissances illégitimes.

Ce qui prouve que le plus grand nombre d'enfants abandonnés se trouve parmi les enfants naturels.

[La statistique démontre que les décès, pendant la première année de la vie, sont beaucoup plus nombreux chez les enfants naturels que chez les enfants légitimes. Suivant M. Husson, il meurt en France, pendant la première année, 16,30 p. 100 des enfants légitimes et 35,52 p. 100 des enfants naturels, différence de plus de moitié. Cette proportion a diminué depuis, et d'après Bertillon la mortalité des enfants illégitimes n'est plus aujourd'hui que de 33 p. 100. Le docteur Hoffmann a reconnu que, pour les États prussiens (de 1820 à 1834), il meurt 17 enfants légitimes sur 100 pendant la première année, tandis que l'on perd 25 p. 100 des enfants naturels. A Berlin, les rapports sont pour les premiers, 19,8 p. 100, et pour les seconds 36,2 p. 100. A Stettin, M. Wasserfuhr a constaté des résultats plus déplora- bles encore, pour les deux catégories, pendant les cinq années 1854-1858 : on a perdu 22,3 p. 100 des enfants légitimes et 45,1 p. 100 des enfants illégitimes!... Ce que l'auteur explique par les conditions hygiéniques très mauvaises dans lesquelles se trouve la classe pauvre de Stettin, conditions encore exagérées pour les enfants naturels, abandonnés en garde à ces femmes que l'on désigne à Berlin par l'énergique expression de *faiseuses d'anges*.

Quant aux *morts-nés* qui ont été, depuis quelques années, l'objet d'études intéressantes, voyez plus bas ce que nous en disons à propos de la population.]

Inscription des enfants sur les registres de l'état civil. — La loi

Invenario de inocentes

exige, pour qu'un enfant soit inscrit sur les registres de l'état civil : 1° dans les cas de naissance légitime, la déclaration du père assisté de deux témoins ; 2° dans le cas d'illégitimité, la déclaration de l'accoucheur également assisté de deux témoins : dans l'un et l'autre cas, il est nécessaire de transporter à la mairie l'enfant accompagné du père ou du médecin assisté des témoins. Dans ces derniers temps, ce transport des enfants nouveau-nés a été vivement attaqué par le docteur Loir surtout, qui a cherché, dans plusieurs mémoires, à en démontrer les inconvénients, et qui a proposé d'y substituer la constatation des naissances à domicile, comme cela a lieu pour les décès.

Les inconvénients signalés dans le transport des nouveau-nés sont les suivants :

Le transport des enfants à la municipalité exige souvent un déplacement incommode, sinon nuisible. Dans les campagnes surtout, c'est parfois un petit voyage de une à deux lieues ; ce voyage a lieu trop fréquemment par un temps froid, humide, par la pluie, le vent, la neige et d'autres intempéries des saisons. La nécessité de faire la déclaration de la naissance dans un temps déterminé par la loi ne permet pas toujours d'attendre la cessation du mauvais temps, et c'est sur l'enfant nouveau-né surtout que ces diverses influences agissent de la manière la plus fâcheuse. Il faut, en effet, transporter un petit être frêle, débile, à calorification incomplète, et on peut craindre qu'il ne succombe, soit au froid, soit au développement de bronchites et de pneumonies graves. Il peut se faire encore que l'enfant qu'il s'agit de transporter soit déjà malade, et que cette excursion, par l'influence des causes indiquées, ne rende plus grave et parfois mortelle une affection qui, sans cela, n'eût peut-être été que légère.

Ces inconvénients sont réels, et personne n'en conteste la réalité ; le remède semble donc facile à appliquer, puisqu'il est à côté du mal ; il consisterait dans la création de médecins vérificateurs des naissances à domicile. — Sans entrer ici dans aucune question administrative ou légale, on peut dire que cette constatation présente un inconvénient très grave, que la législation actuelle veut surtout éviter. En effet, elle viole le secret des familles, elle touche à cette question de recherche de la paternité précisément interdite par notre Code civil ; elle fait, enfin, connaître la mère qui souvent a intérêt à ne pas être connue.

La constatation obligatoire des naissances à domicile offre donc des difficultés presque insurmontables. Ne pourrait-on, toutefois, adopter un moyen terme, et admettre la faculté pour les familles de faire constater la naissance à domicile ou de faire

porter l'enfant à la mairie, suivant le désir qu'elles en exprimeraient ?

On doit dire, du reste, que le texte de la loi est souvent éludé, et que la présentation des enfants à la mairie n'a pas toujours lieu. Cela est fréquent dans les campagnes, c'est-à-dire là où précisément il y aurait le plus de danger au transport de l'enfant. Le maire se contente de la déclaration des témoins.

[Sur la demande motivée de l'Académie de médecine, il a été organisé pour Paris, à partir du 1^{er} janvier 1869, un système de constatations à domicile. Des médecins, dits de l'état civil, sont chargés de visiter les enfants dont les parents en ont adressé la demande dans les vingt-quatre heures qui suivent la naissance.]

Des enfants trouvés. — Les enfants trouvés ou abandonnés sont les enfants légitimes ou illégitimes déposés dans les hospices spéciaux dits *Hospices des enfants trouvés*, et abandonnés par leur famille avant l'inscription sur les registres de l'état civil, ou bien abandonnés criminellement dans un lieu public et déposés dans ces mêmes établissements par l'autorité. Le nombre des enfants trouvés est considérable en France, et il a suivi une marche croissante jusqu'en 1833, où il a atteint le maximum de 127,500 (1). A partir de cette époque, il a décliné, et est descendu, en 1840, à 99,775. Cette dernière diminution, qui n'a pas continué, car le nombre varie peu chaque année, est la conséquence de la suppression des tours dans un certain nombre de départements. Depuis 1833, sur 144 hospices d'enfants trouvés, il y a eu 54 tours supprimés et 90 seulement ont été conservés.

Quelle est la cause de cet accroissement du nombre d'enfant abandonnés qui s'est manifesté depuis 1815, et de ce maintien du chiffre considérable annuel de près de 100,000, malgré la suppression d'un grand nombre de tours ? Les raisons suivantes peuvent en rendre compte : la misère, devenue plus grande par suite de l'augmentation de la population ; l'extension de l'industrie et l'accroissement de la population industrielle dans des contrées où les deux sexes ont de fréquents rapports ensemble, et où les ouvriers, agglomérés et réunis, deviennent plus corrompus ; la crainte du déshonneur pour les jeunes filles séduites ;

(1) Nombre d'enfants trouvés en France :

1816.....	94,133
1821.....	112,197
1826.....	118,660
1831.....	126,410
1833 <i>maximum</i>	127,500
1840.....	99,775

enfin l'abus dans les expositions. Ces abus sont les suivants : les mères déposent dans les hospices à ce destinés leurs enfants, qu'elles viennent ensuite demander pour nourrissons, afin de joindre aux jouissances de la maternité le bénéfice du prix de nourriture, accordé par les départements aux nourrices des enfants trouvés.

On a constaté que dans les villes frontières il est souvent déposé des enfants nés en pays étranger.

Comment faire disparaître de tels abus, et diminuer en France le nombre considérable d'enfants trouvés qu'on y abandonne chaque année? Trois moyens ont été proposés; ce sont :

1° La suppression du secret dans les admissions et la nécessité d'une déclaration quelconque, moyen impossible dans certains cas, et qui certainement augmenterait le nombre des infanticides;

2° Le déplacement des enfants et leur envoi, pour être mis en nourrice, dans des départements autres que celui dans lequel on les présume être nés et dans lequel ils ont été déposés;

3° La suppression des tours. C'est à cette mesure que tend maintenant l'autorité en France, appuyée à cet égard par l'esprit public, et par les heureux résultats d'une tentative déjà assez longuement éprouvée. En effet, depuis 1833, un tiers environ des tours a été supprimé (1) et le nombre des enfants trouvés a diminué chaque année de près d'un cinquième jusqu'en 1840, sans que l'humanité ait eu à déplorer un plus grand nombre d'infanticides. Quelques tableaux statistiques partiels déjà obtenus sur ce sujet le prouvent suffisamment. On doit avouer, toutefois, que cette dernière question n'est pas définitivement résolue, et qu'il faut attendre encore quelques années, afin de s'appuyer sur des relevés statistiques plus nombreux et plus généraux (2).

Un autre argument a été invoqué en faveur de la suppression des tours : c'est ce qui se passe dans les pays protestants, où il n'y a pas d'enfants trouvés, et où les infanticides ne sont pas plus fréquents. Cette comparaison a peu de justesse, attendu qu'il n'y a aucune similitude entre ce qui se passe des deux parts : 1° dans les pays protestants, il n'y a pas d'hospices d'enfants trouvés, il est vrai, mais il y a des hospices d'orphelins qui ont à peu près la même destination; 2° les recher-

(1) Il ne faut pas oublier que Becquerel écrivait en 1851. En 1830, le nombre des tours fonctionnant en France était de 269; de 1833 à 1843, 138 tours furent supprimés, en 1849, il n'en resta que 44; le dernier tour, celui de Marsbille, a été fermé en 1866 par décision ministérielle.

(2) D'après les recherches de M. Bertillon, la mortalité infantine a augmenté dans une très forte proportion après la suppression des tours (voy. p. 19).

ches de la paternité et de la maternité sont permises; une fille-mère, en déclarant sous serment la vérité de ce qu'elle affirme, peut désigner le père qu'elle assigne à son enfant, et sa parole est admise. L'autorité a, en conséquence, le droit de forcer le père désigné à subvenir aux frais de la nourriture et de l'éducation de l'enfant; elle va même jusqu'à saisir ses revenus s'il refuse de le faire.

Il y a encore un autre ordre d'arguments qui peuvent éclairer cette question. Le plus grand nombre des enfants trouvés est illégitime; or, il est prouvé que la mortalité de ces derniers est au moins le double de celle des enfants légitimes. Le fait seul de leur naissance place donc déjà les enfants trouvés dans des conditions très désavantageuses. Ce n'est pas tout : l'accumulation des enfants dans l'enceinte d'un même hospice est une cause puissante de mortalité, l'encombrement étant, ainsi que nous l'avons démontré, une circonstance extrêmement désavantageuse pour les nouveau-nés. Une fois envoyés en nourrice, ces enfants sont presque toujours placés dans des familles peu aisées; ils n'y sont pas toujours bien soignés, et souvent on les nourrit par des procédés artificiels. Ces deux conditions augmentent considérablement la mortalité des enfants trouvés. Voici ce que dit M. Valdruche dans un rapport au Conseil général des hôpitaux : « D'après les états annexés à ce rapport, 112,625 enfants ont été apportés à l'hospice depuis 1816 jusqu'en 1837, c'est-à-dire pendant 22 ans. Sur ce nombre, 30,053 sont morts dans l'hospice, 55,531 sont morts à la campagne; la conservation n'a donc été que de 26,939, et la mort a frappé plus des 3/4 des enfants (76 p. 100). Les tables de mortalité, en France, font connaître que sur 100 enfants, 46 succombent avant l'âge de 12 ans. La mortalité des enfants trouvés est donc plus forte de 30 p. 100 que celle des enfants de toute la France. »

M. de Watteville, dans un rapport adressé au ministre de l'intérieur (1849), signale les causes suivantes de cette mortalité : « Les administrations d'hospices, dépositaires d'enfants, exécutent fort mal le décret de 1811 relatif à la fourniture des vêtements et layettes. Plus de la moitié de ces administrations ne donnent aucun vêtement à leurs malheureux pupilles, et il n'y a guère qu'un seizième de la deuxième moitié qui pourvoie un peu convenablement aux besoins des enfants confiés à leurs soins. La tutelle des enfants trouvés, confiée aux commissaires administrateurs des hospices dépositaires, est généralement très négligée. Elle est bien exercée dans 20 départements, à moitié exercée dans 5, et complètement abandonnée dans 61.

Il résulte de cette discussion que, bien que l'esprit public tende en France à la suppression des tours, ce n'est pas une

question tout à fait jugée, attendu que les arguments pour et contre se balancent.

Reproduisons toutefois, pour terminer, les conclusions de M. Victor Lefranc, président de la Commission instituée par M. Dufaure, pour donner son avis sur la suppression des tours. « Le seul motif, la seule excuse des tours, c'est la conservation de la vie de l'enfant; mais le tour est loin d'assurer son existence. Le tour, en effet, fait espérer un secret complet, définitif; à ce titre, il inspire le besoin du secret dans la naissance, dans la gestation, et jusque dans le choix des confidents, choix qui va droit aux plus mauvais et aux plus dangereux. Or, dans l'accouchement, toutes ces précautions sont mortelles; le tour mène à l'hospice ceux qui ont survécu à ces précautions, l'hospice est une étape meurtrière. La nourrice se fait attendre, l'enfant n'attend pas toujours; puis vient un voyage, l'enfant n'arrive pas toujours là. »

[En 1856, Troplong et Portalis présentèrent au Sénat une proposition ayant pour but de continuer l'assistance au delà de la douzième année. Le comte Siméon, rapporteur, étudia d'une manière complète la question des enfants trouvés, mais il se borna à constater les avantages et les inconvénients de l'existence des tours sans se prononcer. Cependant Troplong et Portalis réclamaient la présence d'un tour au moins par département.

Enfin, en 1877, le Sénat fut saisi d'un projet de loi pour le rétablissement des tours, présenté par M. Bérenger, mais jusqu'à présent il n'y a pas été donné suite (1).]

(1) Un mot au sujet des enfants abandonnés ne sera pas déplacé ici; jusqu'à ce jour ce n'est guère que dans les *orphelinats* et les *colonies agricoles* d'une part, dans les *maisons d'éducation correctionnelle*, comme la *Petite-Roquette* de Paris d'autre part, qu'ils pouvaient trouver asile. Pour remédier à cet état de choses la Chambre des députés a pris en considération une proposition relative à la création d'un *Orphelinat national*; de plus l'administration de l'Assistance publique a créé à Forges (Seine-et-Marne) un asile d'orphelins, près de la succursale d'Enfants-Malades; elle a institué en outre l'*Œuvre des enfants moralement abandonnés*; depuis sa création en 1881 jusqu'en février 1882, cette institution a déjà donné asile à 700 enfants. Enfin, comme complément de cette heureuse innovation, les Chambres législatives vont être appelées à délibérer sur un projet de loi conférant aux tribunaux le droit de proclamer la déchéance de l'autorité paternelle de parents reconnus indignes de l'exercer pour investir le directeur de l'Assistance publique à Paris et les commissions hospitalières dans les départements du droit de tutelle des enfants.

L'assistance privée, de son côté, n'est pas restée inactive; M. Bonjean vient de fonder une *Société dite de protection de l'enfance abandonnée ou coupable*, destinée à étendre ses bienfaits sur toute la France. Dès maintenant les établissements fondés par cette société admettent: 1° des orphelins garçons, âgés de douze ans au moins (places absolument gratuites); 2° des garçons insoumis ou indisciplinés présentés par leurs familles.

L. Hn.

Bibliographie. — L'abbé TOALDO, *Tavole di vitalità*. Padova, 1787, in-4°. — TREVISAN, *Sulle cagioni della mortalità dei bambini*, in *Ann. univ. di med.*, t. XXXV, p. 356 et suiv., 1825. — VILLERMÉ et MILNE EDWARDS, *De l'influence de la température sur la mortalité des enfants nouveau-nés*, in *Ann. d'hyg.*, 1^{re} sér., t. II, p. 293, 1829. — CAFFORT, *Lettre sur l'influence de la température sur la mortalité des nouveau-nés à Narbonne*, in *Ann. d'hyg.*, 1^{re} série, t. III, p. 229, 1830. — LOIR, 1° *Du service des actes de naissance en France et à l'étranger; nécessité, etc.*, in *Comptes rend. de l'Acad. des sc. mor. et politiq.*, 1845; — 2° *De l'exécution de l'article 55 du Code civil, relatif à la constatation des naissances*, in *Revue du droit franç. et étrang.*, 1846; — 3° *De la statistique appliquée à la mortalité dans le premier mois de la vie*, in *Comptes rend. de l'Acad. des sc. mor. et politiq.*, 1848; — 4° *Des conditions physiologiques et pathologiques des nouveau-nés*, in *Union méd.*, 1848; — 5° *Du baptême considéré dans ses rapports avec l'état civil et l'hygiène publique*. Paris, 1849. — 6° *De l'état civil des nouveau-nés au point de vue de l'histoire, de l'hygiène et de la loi*. Paris, 1865. — ALLAIRE, *Études statistiques sur les morts-nés en France*, in *Recueil de mém. de méd. milit.*, etc. 3^e série, t. VIII, p. 257, tabl.; 1862. — GÉRY (père), et MAINDRAULT, *Études médico-légales, statistiques et administratives sur les fœtus morts et les enfants nouveau-nés* (Mém. communiqué à l'Acad. de méd.), rapport par M. Danyau et discussion, in *Bullet. de l'Acad. de méd.*, t. XX, p. 1109 (1864-1865). — GÉRY (père), *De la constatation des naissances à domicile*, in *Union méd.*, 2^e sér., t. IV, 1865.

Enfants trouvés. *Abrégé hist. de l'établissement de l'Hôpital des enfants trouvés*. Paris, 1753, in-4°. — MASSIO, *Obs. concerning the Foundling Hospital*. Lond., 1759, in-4°. — HAUWING, *Tendencies of the Foundling Hospital. A Candid Account*. Lond., 1760. — *Consultation de la Faculté de méd. de Paris en faveur des enfants trouvés de l'hôpital d'Aix en Provence*. Paris, 1775, in-4°. — *De la mortalité des enfants de l'État dans ses rapports avec la morale universelle et la santé publique*. Paris 1778. — MAYO, *The Information and Complaint made to the Court of the Hospital for the Maintenance and Education of exposed and deserted Children*. Lond., 1790, in-8°. — LA ROCHEFOUCAULT-LIANGOURT, *Rapport à l'Ass. nat. sur les hôp. civils, les enfants trouvés, etc.* Paris, 1791. — SCHLIGEL, *Tableau historique des établissements répandus dans l'Europe, consacrés à assurer des secours aux enfants abandonnés*. Strasbourg, 1801. — MARC, art. *Enfants trouvés*, in *Dict. des sc. méd.*, t. XII, 1815. — BENOISTON DE CHATEAUNEUF, *Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe*, tabl. Paris, 1824, in-8°. — DU MÊME, *Sur les enfants trouvés*, in *Ann. d'hyg.*, 1^{re} sér., t. XX, p. 88, 1839. — GOUROFF (Dugour dit), *Essai sur l'histoire des enfants trouvés depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, servant d'introduction, etc.* Paris, 1829, in-8°. — DU MÊME, *Recherches sur les enfants trouvés et les enfants illégitimes, en Russie, et dans le reste de l'Europe, etc.* Paris, 1839, t. I, in-8° (seul paru). — DE GÉRANDE, *Rapp. sur les enfants trouvés*. Paris, 1833. — BONDY, *Mém. sur la nécessité de réviser la législation actuelle concernant les enfants trouvés*. Auxerre, 1835, in-8°. — CARRON DU VILLARDS, *Recherches historiques, politiques et administratives sur les enfants trouvés*. Paris, 1836. — L'abbé GAILLARD, *Recherches administr., statist. et morales sur les enfants trouvés, etc.* Paris, 1837, in-8°. — DU MÊME, *Résultats du défaut d'allaitement des nouveau-nés et de la suppression des tours sur la mortalité des enfants trouvés*, in *Ann. d'hyg.*, 1^{re} sér., t. XIX, p. 39, 1838. — VILLERMÉ, *De la mortalité des enfants trouvés considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement*, in *Ann. d'hyg.*, 1^{re} sér., t. XIX, p. 47, 1838. — VALDRUCHE, *Rapp. relatif aux enfants trouvés dans le département de la Seine*. Paris, 1838. — TERME et MONTFALCON, *Nouvelles Considérations sur les enfants trouvés, etc.* Lyon, 1838, in-8°. — REMACLE, *Des hospices d'enfants trouvés, etc.* Paris, 1838, in-8°, et Atl. in-4° (tabl. statist.). — PIEPER, *Ueber die Schädlichkeit der Findelhäuser, etc.*, in *Preuss. Vereinszeit.*, 1843. — *Travaux de la commission des enfants trouvés*. Paris, 1850, in-4°. 2 vol. WOLLHEIM, *Ueber Findelhäuser und die Unterbringung der unehelichen Kinder in einzelnen Familien in Casper's Vierteljahrsschr.*, t. I, p. 204, 1852. — LEONASIO (Ang.), *Rendiconto della beneficenza della pia casa degli esposti e delle partorienti, etc.* Milano, 1855, in-4°. — ROUTH, *On*

the Mortality of Infants in Foundlings Instit., etc., in British. Med. J., febr. 1853.
 — HUGEL (Fr. S.), *Die Findelhäuser und das Findelwesen Europas, ihre Geschichte, Gesetzgebung, etc.* Wien, 1863, gr. in-8°. — *Denkschrift über das Findelwesen Herausg., etc.* Prag, 1863. — Tutschek (L.), *Aerztliche Mittheilungen and Rom. (Findelanstalten), Aerzt. Intell. Bl. Bayer. 1856 et Canstatt's Jahrb. 1866, VII, 81.*
 — *Bericht. ärztl. des K. K. Gebär- und Findelhäuses zu Wien.* Wien, 1858-64, in-8°, tabl. — *Bericht ärztl. über das K. S.-Petersburgischen Erziehung Findelhaus.* S.-Péterb., 1860, in-8°, pl. — *Denkschrift über das Findelwesen, herausgg. vom Vereine praktischer Aerzte in Prag.* Prag, 1863, in-8°. — LION, *Die Findelhäuser, in Ztschr. für Staatsarzn.* 1866, p. 282. — RITTER, V. RITTERSHAIN, *Jahresbericht der K. böhm. Landesfindel Anstalt in Prag für 1865 in Prager Vierteljahrsschr., t. XCI, p. 33, 1867.* — DU MÊME, *Zweites Jahrb., etc., für 1866.* Prag, 1868, in-8°. — FRIDINGER, *Zur Findelhausfrage in Bl. für Reform des Sanitätswesens.* 1868, n° 41, 18-22. Et voyez la bibliographie de l'article POPULATION.

Appendice. — GLATTER, *Statut für die niederöstr. Landes —, Gebär — und Findel-Anstalt, in Bl. f. med. Gesetzgeb., Juni, n° 22, 1870.* — JACOBI (Abr.), *On foundlings and foundling-institutions, in New-York med. Record, nov. 15, 1872.* — BISCHOF, *Monogr. sur les enfants abandonnés et assistés.* Lyon, 1876, in-8°. — BROCHARD, *La vérité sur les enfants trouvés.* Paris, 1876. — E. LAURENT, *L'état actuel de la question des enfants assistés.* Paris, 1876. — GUYOT (H.), *Sur l'hyg. et la protect. des enfants du premier âge.* Th. Paris, 1878. — DELORE, Art. *Nourrissons, in Dict. encycl. sci. méd., 1879.* — MOTET, *La protection de l'enfance abandonnée ou coupable, in Rev. d'hyg. 1880, p. 985.* — BROCHIN, Art. *ORPHELINAT du Dict. encycl. sc. méd., 1882.*

LIGIER, *Les tours et les conséquences de leur suppression.* Th. de Paris, 1877. — PENARD, *Du rétablissement des tours, in Ann. d'hyg. publ., 3^e sér., n° 5-6, 1879.* — BÉRENGER, *Rapp. au Sénat sur la pétition de M. Brochard tendant au rétablissement des tours, 23 févr. 1877.* — VACHER, *La quest. des tours, in Gaz. méd. de Paris, 1878, n° 21 et suiv.* — DELORE, *La vérité sur les tours.* Paris, 1879.

SECTION II. — ENFANCE.

La période de l'évolution organique à laquelle on donnait autrefois le nom d'enfance, peut être subdivisée en deux époques ou périodes bien distinctes.

La première, à laquelle on peut donner le nom de première enfance, s'étend de la naissance, ou plutôt du sixième jour qui suit la naissance, à dix-huit mois ou deux ans.

Le temps de la lactation, qui y est compris, et l'analogie des lois qui, pendant cette période, régissent cette évolution, justifient bien cette division.

La seconde enfance commence pour nous à dix-huit mois ou deux ans et s'étend jusqu'à douze ou quinze ans, époque moyenne de la formation de la puberté dans les deux sexes. Ces deux époques seront examinées successivement.

§ 1. — Première enfance.

De la naissance à dix-huit mois ou deux ans, les lois qui président à l'évolution organique du jeune enfant peuvent être

réduites à trois principales que voici, et qui donnent de cette évolution une explication complète et satisfaisante.

1° Il y a prédominance considérable du mouvement de composition et de nutrition interstitielles sur le mouvement de décomposition, d'où résultent le développement et l'accroissement des organes ;

2° Ce développement et cet accroissement déterminent l'apparition d'organes nouveaux qui n'existaient pas auparavant, ou du moins étaient cachés, et à l'état de germe et de rudiment ; telles sont les dents, etc.

3° L'organisation, encore faible et débile, est vivement impressionnée par les agents extérieurs, et en même temps son degré de résistance est faible.

Quelques développements sont nécessaires pour bien saisir l'importance de ces trois lois.

1° Il y a prédominance du mouvement de composition sur celui de décomposition des tissus. — Pour accomplir ce travail, il est nécessaire que les différents organes de la vie de nutrition aient déjà une grande activité et concourent énergiquement à ce but, et cependant, ils sont encore faibles et délicats. La réunion et, pour ainsi dire, l'opposition de ces deux circonstances deviennent souvent la cause déterminante de maladies spéciales et d'accidents particuliers.

Considéré sous ce rapport, l'appareil digestif se présente en première ligne, car c'est lui qui fournit les éléments de l'accroissement et du développement des tissus. Il faut donc qu'il travaille énergiquement, et cependant il est encore débile ; c'est pour cette raison que la nature a préparé à l'enfant un aliment facile à digérer, essentiellement réparateur, dont la composition se rapproche de celle des éléments organiques eux-mêmes, et qui n'exige qu'une élaboration peu énergique de la part de l'appareil digestif.

Le lait résume toutes les qualités d'aliment complet et préparé à l'avance. Sa composition le prouve : il contient de l'eau, une matière animale riche en azote, soluble et facilement assimilable, la caséine, qui est une des parties essentiellement nutritives et réparatrices des aliments. De plus, le lait contient deux matières : le sucre de lait et le beurre, qui sont des éléments respiratoires, c'est-à-dire destinés à être brûlés dans les poumons. Malgré son heureuse composition et ses excellentes propriétés, le lait peut devenir une source d'accidents pour le tube digestif, soit par la quantité qui en est introduite, soit par les modifications qui peuvent survenir dans sa composition ou sa constitution. Ces altérations diverses sont fréquemment, chez les enfants, la cause déterminante de vomissements ou de diar-